

Manuel - Utilisateurs UNIREG

Utilisation d'UNIREG "Gestion des Contribuables" Création Couple

Unireg - v2.01



Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

Informations sur le document

Projet Vision 2010-Sirec
Titre Gestion des contribuables
Date 24.03.2009
Version Unireg V2.01
Auteur Annie Ourliac
État Validé
Fichier UNIREG Menu_CréationCouple.doc

Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
Février 2009	0.01	Création du document	zciaoc
Mai 2009	0.01	Insertion de compléments demandés dans l'itération U15	zciaoc
Juin 2009	0.01	Rajout d'informations - Validation du document	zaiptf
Juin 2009	0.01	Validation prise en compte	zciaoc



Table des matières

5 MENU "CRÉATION COUPLE"	4
5.4 CRÉATION D'UN NOUVEAU N° DE TIERS COUPLE	
5.4.1 Déroulement de la création d'un mariage ou partenariat	
5.4.2 Description du résultat " création d'un tiers couple"	
5.4.2.1 Partie fiscale	
5.4.2.2 Partie civile	
5.5 CRÉATION AVEC UN N° DE TIERS COUPLE DÉJÀ EXISTANT	7
5.5.1 Déroulement de regroupement sous le N° tiers couple existant	7
5.5.1.1 Visualisation des tiers existants	
5.5.1.2 Recherche des N° de tiers célibataires	7
5.5.1.3 Consolidation sous le N° de tiers couple	
5.5.1.4 Messages si problème de non concordance de dates	9
5.5.2 Description du résultat "Rattachement sur le N° de tiers couple"	10
5.5.2.1 Partie fiscale	10
5.5.2.2 Partie civile	10
5.6 CRÉATION D'UN COUPLE SANS CONNAISSANCE DU CONJOINT (MARIÉ SEUL)	11
5.6.1 Déroulement de la création d'un couple sans conjoint	
5.6.2 Description du résultat " création d'un tiers couple"	
5.6.2.1 Partie fiscale	
5.6.2.2 Partie civile	12

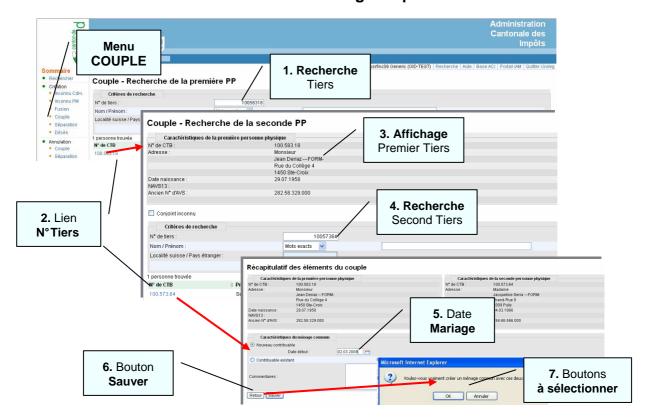


5 Menu "Création Couple"

5.4 Création d'un nouveau N° de tiers couple

Situation la plus courante où deux N° de tiers célibataires, après mariage civil ou partenariat enregistré (les informations ci-après se référant aux mariages sont applicables par analogie aux partenariats enregistrés), doivent être mariés dans le registre fiscal avec la création d'un nouveau N° de tiers couple.

5.4.1 Déroulement de la création d'un mariage ou partenariat



- 1. Le clic sur le menu "Couple" va permettre successivement la recherche de deux tiers existants dans l'application UNIREG, puis la création d'un nouveau N° de tiers "Couple". La recherche peut s'effectuer soit par le nom et prénom, soit par le N° de tiers, s'il est connu, peu importe le premier tiers recherché (femme ou homme).
- 2. Successivement, les sélections du premier tiers sur le lien du N° de Tiers, puis du second vont générer de nouvelles pages affichant les données des tiers concernés.
- **3.** Les données du premier tiers recherché, sont affichées dans un bloc spécifique. En pied de ces informations se trouvent les champs de recherche pour le second tiers, futur conjoint.
- **4.** Suite à la recherche du second tiers, **le lien sur le N° du Tiers** va générer une page récapitulative affichant tous les éléments des individus concernés pour un contrôle des données ("*Récapitulatif des éléments du couple*").
 - Par défaut le bouton radio "Nouveau contribuable" est activé.
- **5.** Avant la sauvegarde, une date d'effet (**date de mariage ou d'enregistrement du partenariat**) doit être spécifiée dans le champ imparti.
- **6.** Le bouton **"Sauver"** va générer un message d'avertissement pour valider ou pas, l'action en cours. Les règles de contrôle à la sauvegarde sont applicables. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page précédente "Recherche d'un nouveau conjoint".
- 7. Le "OK" confirme la création d'un nouveau N° de tiers "Couple" (voir explications du résultat dans les pages suivantes). Le bouton "Annuler" permet de rester sur la page en cours.

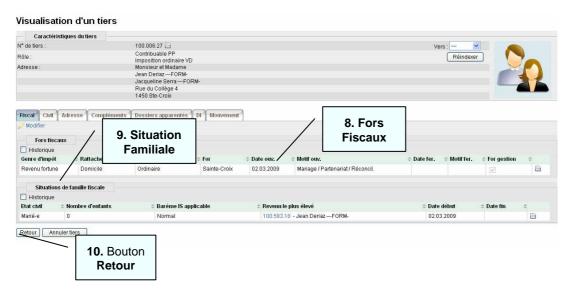


5.4.2 Description du résultat " création d'un tiers couple"

5.4.2.1 Partie fiscale

Selon les règles fiscales établies, la création d'un nouveau N° de tiers couple (ou ménage commun) va engendrer plusieurs faits, décrits ci après.

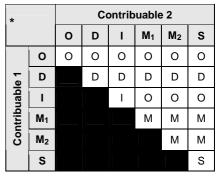
Rappel: Lors de la confirmation de la création du N° de tiers couple (ménage commun), l'application ferme automatiquement tous les fors du ou des contribuables individuels membres du couple à la veille de l'ouverture du for principal du couple avec un motif de fermeture identique au motif d'ouverture du for principal du couple. Il en est de même pour les situations de famille.



8. Selon l'art. 9 al. 1 LI, les revenus et la fortune des époux vivant en ménage commun s'additionnent. Lors du mariage ou de l'enregistrement d'un partenariat, le ménage commun constitue la nouvelle entité assujettie, avec fusion des fors. Pour la détermination de la partie fiscale, l'application ajoute automatiquement un for principal

dans l'onglet **"Fiscal"**, dont les caractéristiques sont déterminées comme suit:

- La commune du for est celle du for principal du contribuable 1,
- Le motif est "Domicile",
- Le motif d'ouverture est "Mariage", "enregistrement du partenariat" ou "réconciliation",
- La date d'ouverture est la date d'effet,
- Le mode d'imposition est déterminé par des règles suivantes :





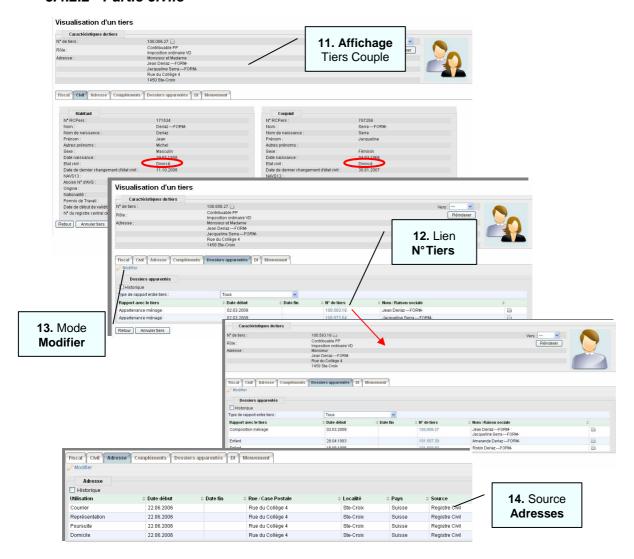
Les fors secondaires existants sur les contribuables individuels sont rouverts sur le couple sur la même commune et avec le même motif de rattachement.

- **9.** L'application ajoute automatiquement une **"Situation de famille fiscale"**, avec un état civil "Mariée" ou "Liée par un partenariat enregistré" selon le sexe des membres du couple.
- 10. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page de "Recherche".

^{*} Les abréviations utilisées sont : O='Ordinaire', D='Dépense', I='Indigent', M₁='Mixte 137 al.1', M₂='Mixte 137 al.2', S='Source'.



5.4.2.2 Partie civile



11. Le nouveau "N° de Tiers couple" est créé en complétant automatiquement les champs suivants par les valeurs présentes dans le tiers prioritaire (contribuable masculin pour un couple marié ou premier contribuable dans l'ordre alphabétique pour un partenariat enregistré). Les données de chacun des conjoints composant le couple sont affichées dans l'onglet "Civil".



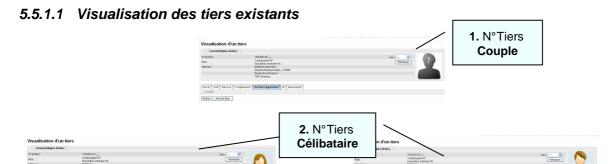
- A ce niveau, il est important de signaler que pour toutes les corrections effectuées manuellement dans la partie fiscale, seules les données de la partie fiscale sont mises à jour. La situation de la partie "civile" de chacun des tiers reste inchangée. Il y a alors déphasage entre les parties civile et fiscale. Seul le contrôle de habitants pourra, lors d'envoi d'évènements appropriés, mettre à jour cette situation décalée pour des résidents vaudois.
- 12. L'application ajoute automatiquement un ou deux rapports entre tiers de type "Membre du couple" avec le ou les tiers choisis. Ces rapports "Appartenance ménage" sont ouverts à la date de mariage et sont visibles dans l'onglet "Dossiers apparentés". Il sera possible d'atteindre chacun d'entre eux par le lien sur le N°de tiers.
- **13.** Par le mode **"Modifier"**, les valeurs peuvent être complétées et changées avant de faire la sauvegarde du nouveau tiers (voir explications dans l'aide du menu "Mettre à jour le tiers").
- **14.** Si il n'y a pas de changement d'adresse annoncée, la source des différentes catégories d'adresses est alimentée par le registre Civil du tiers prioritaire lors de la création du nouveau N° de Tiers. Cependant, par le lien **"Modifier"**, une nouvelle adresse peut être saisie, elle sera nommée "Adresse fiscale".



5.5 Création avec un N° de tiers couple déjà existant

Suite à des situations particulières ou à des erreurs à différents niveaux de la chaîne d'enregistrement, un numéro de tiers correspondant à un non-habitant aux caractéristiques incomplètes : sans sexe ni état civil, ou bien annoncé comme couple, peut coexister avec deux tiers concordant et possédant des numéros de tiers "célibataires". Il est alors nécessaire de reconstituer a posteriori le ménage commun sous le N° de tiers couple, selon l'exemple est décrit ci-dessous.

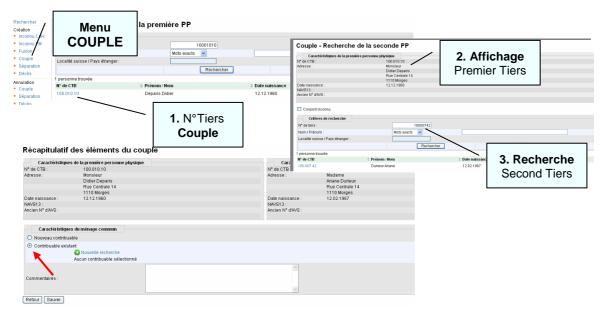
5.5.1 Déroulement de regroupement sous le N°tiers couple existant



- 1. Le "N° de tiers couple" existe dans l'état ouvert au niveau du registre fiscal. Sous l'onglet "Dossiers apparentés", ce N° de tiers ne possède aucun lien avec des N° de tiers "célibataires" également présents. Il doit donc être rattaché aux tiers correspondants qui possèdent leur propre N° de tiers célibataire ouvert.
- 2. Visualisation des deux "N° de tiers célibataire" présents dans le registre et dont le for est ouvert. Ces deux N° seront fermés au profit du N° de tiers couple existant, lors de la consolidation. Sous les onglets "Dossiers apparentés", les deux N° de tiers célibataires ne possèdent pa s de lien, ni de rapports "Appartenance ménage" avec le "N° de tiers couple", ouvert à la date de mariage.

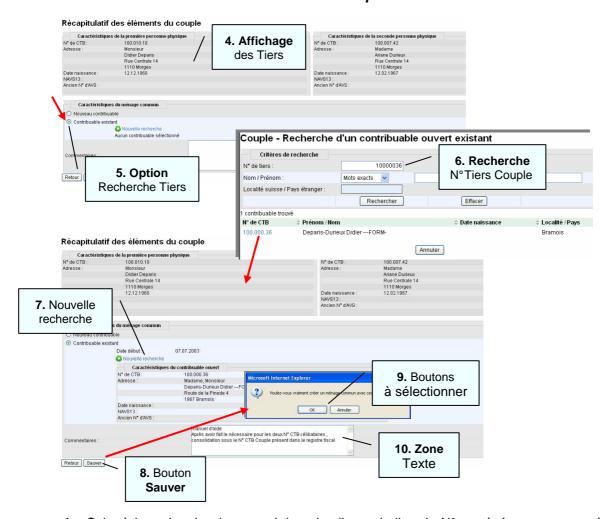
5.5.1.2 Recherche des N°de tiers célibataires

Les premières étapes de recherche des N° de tiers c'élibataires (de 1 à 3) sont à l'identique de celles décrites au chapitre 5.4.1, p 4.





5.5.1.3 Consolidation sous le N°de tiers couple

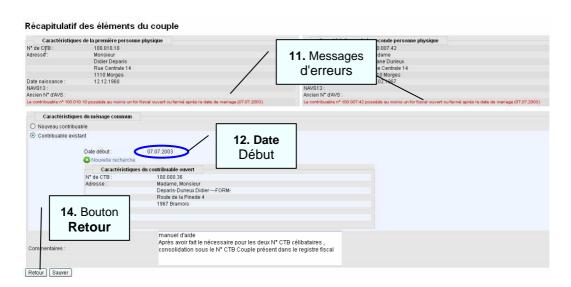


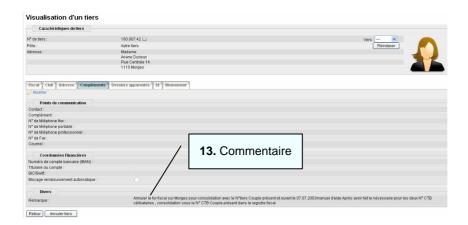
- Suite à la recherche du second tiers, le clic sur le lien du N° va générer une page résumant les données des tiers devant être rattachés au N° de ti ers couple existant (ou ménage commun).
- 5. Le bouton radio "Nouveau contribuable" étant activé par défaut, il est impératif de cliquer sur le bouton radio "Contribuable existant" afin de pouvoir effectuer la recherche du N° de tie rs couple présent et d'en faire la reconstitution.
- 6. Cette action génère une nouvelle page de recherche afin de saisir le N° de tiers couple et d'en afficher les données à l'écran.

 - ↑ Cette recherche est limitée aux contribuables ouverts et "indéterminés", mais aussi aux ménages communs ouverts n'ayant qu'un seul membre ("mariés seuls"). La sélection se fait sur un tiers couple (ménage commun) ouvert existant. Dans ce cas, la date d'ouverture du for principal reste inchangée.
- 7. Si erreur sur le N° de tiers, le lien "Souvelle recherche" contribue à accéder à une nouvelle recherche de N°de tiers couple afin de l'afficher à nouveau dans la zone impartie.
- 8. Le bouton "Sauver" engendre un message d'avertissement qui permet la confirmation ou pas de valider cette action. Le bouton "Retour" permet d'accéder à la page précédente "Recherche d'un nouveau conjoint".
- 9. Le bouton "OK" confirme le rattachement des deux N° de tiers célibataires s'ur ce N° de tiers couple existant Et effectue les mises à jour de fors décrites au chapitre précédent (voir explications du résultat dans les pages suivantes). Le bouton "Annuler" permet de rester sur la page en cours.
- 10. La zone "Commentaire" permet de saisir toute information jugée nécessaire pour expliquer les circonstances de cette démarche de regroupement. À la sauvegarde, ce commentaire sera ajouté à tous les contribuables mis à jour sous l'onglet "Compléments".



5.5.1.4 Messages si problème de non concordance de dates





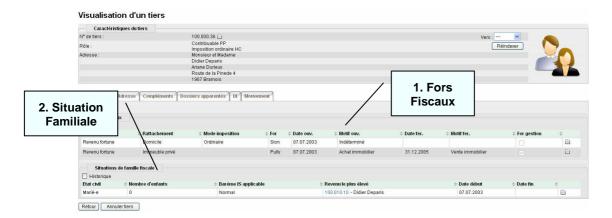
- 11. Lors de la confirmation par le bouton "Sauver", l'application effectue des contrôles sur les dates d'ouvertures de fors et émet des messages d'erreurs, de couleur rouge, si il y a non concordance entre les dates des fors des tiers célibataires et de la date du for du tiers couple.
- **12.** La **"Date de début"** correspond à la date d'ouverture de for du N° de t iers couple existant dans le registre fiscal et sur lequel le rattachement doit être réalisé.
 - Lors de situations similaires, la prise en charge manuelle des N° de tiers célibataires est requise afin de fermer les fors à une date immédiatement antérieure à celle du début de for du N° de tiers couple sélectionné pour procéder au rat tachement. Si les dates d'ouverture de fors des N° de tiers célibataires sont postérieures, il est indispensable de faire la correction par évènement de correction ou bien, dans l'absolu de l'annuler.
 - Pour toutes prises en charge manuelles des cas (fermeture des N° de tiers célibataires), il est recommandé de saisir un commentaire expliquant le pourquoi de l'intervention et la description de la démarche effectuée dans la zone "Remarque" de l'onglet "Compléments".
- **13.** Sous l'onglet **"Compléments"**, les commentaires saisis, expliquant les démarches entreprises sont visibles et permettent de transmettre de ce fait un historique de la situation.
- **14.** Le bouton **"Retour"** permet de revenir à la page initiale, soit avant l'initialisation du processus de regroupement. Suite aux opérations effectuées sur les N° de tiers "célibataires", l'action de rattachement sur le N° de tiers couple par le menu "Création de couple" doit être reconduite à l'identique afin d'obtenir le résultat escompté. (Voir démarche p.8).



5.5.2 Description du résultat "Rattachement sur le N° de tiers couple"

5.5.2.1 Partie fiscale

Lors de la confirmation de regroupement sous le N° de tiers couple (ménage commun) ouvert et existant, l'application présente les mêmes champs de saisie que pour un nouveau tiers, mais ils sont pré-remplis par les valeurs présentes. Les fors de ce ménage commun sont laissés inchangés.



Dans cette situation de rattachement sous le N° de tiers couple existant, les données fiscales et la situation familiale restent inchangées.



S'il y a un seul N° de Tiers Couple (ménage commun) ouvert, il s'agit de la reconstitution d'un ménage commun incomplet (ce cas n'a de sens que si deux contribuables ont été sélectionnés). Ce ménage commun est choisi d'office, avec la date d'ouverture de son premier for principal.



S'il y a deux N° de Tiers Couple (ménages communs) o uverts, il s'agit de la reconstitution d'un seul ménage commun à partir de deux ménages communs incomplets (fusion de deux dossiers "marié, seul" - ce cas n'a de sens que si deux contribuables ont été sélectionnés). Le N° de Tiers Couple (ménage commun) ayant la date d'ouverture du for principal la plus ancienne est choisi d'office.

5.5.2.2 Partie civile



L'application ajoute automatiquement deux rapports "Appartenance ménage" avec les N° de tiers "célibataires". Ces rapports sont ouverts à la date du mariage et sont visibles dans l'onglet "Dossiers apparentés". Il sera possible d'atteindre chacun d'entre eux par le lien sur le N° de tiers, et réciproquement à partir des tiers "individuels".



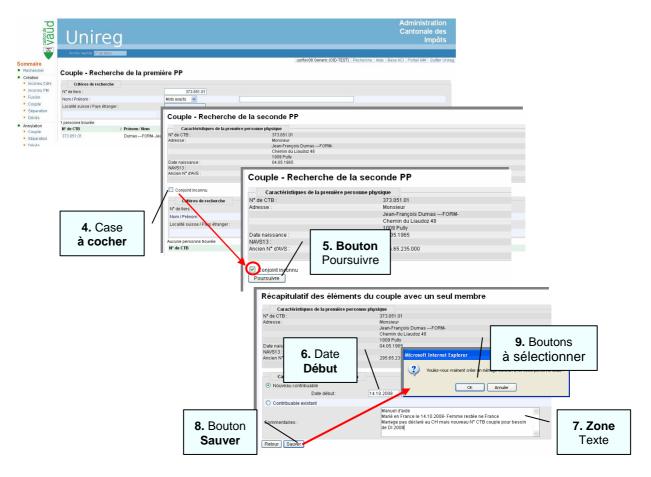
A ce niveau, il est important de signaler que pour toutes les corrections effectuées manuellement dans la partie fiscale, seules ces données fiscales sont mises à jour.



5.6 Création d'un Couple sans connaissance du conjoint (marié seul)

Pour les mariages ou enregistrements de partenariat, il est possible de créer un tiers couple (ou ménage commun) avec un seul membre (pour les mariés seuls).

5.6.1 Déroulement de la création d'un couple sans conjoint



Les premières étapes de recherche des N° de tiers c élibataires (de 1 à 3) sont à l'identique de celles décrites au chapitre 5.4.1, p 4.

- **4.** Au pied des données du tiers affiché, une case à cocher **"Conjoint Inconnu"** est à activer si le conjoint n'est pas connu du registre fiscal.
- **5.** L'action ci-dessus (4) modifie la page affichée, générant un nouveau bouton **"Poursuivre"** qui permet la création du nouveau Nde tiers couple (ou ménage commun).
- **6.** La date d'effet (date de mariage ou d'enregistrement du partenariat) doit être spécifiée dans le champ ad hoc "**Date de début**" avant la sauvegarde.
 - Par défaut le bouton radio "Nouveau contribuable" est activé.
- 7. Dans la zone "Texte", toute information jugée nécessaire pour expliquer les circonstances de cette démarche peut être saisie. Lors de la sauvegarde, ces informations seront ajoutées et visibles dans la zone "Remarque" de l'onglet "Compléments".
- **8.** Le bouton **"Sauver"** va générer un message d'avertissement pour valider ou pas, l'action en cours. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page précédente "Recherche d'un nouveau conjoint".
- **9.** Le "**OK**" confirme la création d'un nouveau N° de tiers ménage (voir explications du résultat dans les pages suivantes). Le bouton "**Annuler**" permet de rester sur la page en cours.



5.6.2 Description du résultat " création d'un tiers couple"

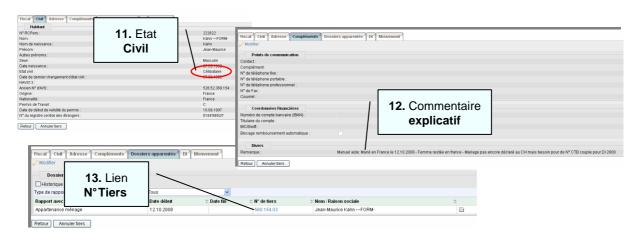
5.6.2.1 Partie fiscale

Selon les règles fiscales établies, la création d'un nouveau N° de tiers couple (ou ménage commun) pou r un marié seul engendre les règles décrites à la p 5.

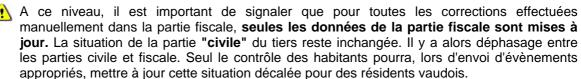


- 8. Dans l'onglet "Fiscal", le for principal est ouvert à la date saisie pour le nouveau N° de tiers couple créé et ferme automatiquement le N° du tiers célibataire à la veille.
- **9.** Elle ajoute automatiquement une **"Situation de famille fiscale"**. Si l'un des membres n'est pas connu ou si le sexe de l'un ou des deux membres n'est pas connu, l'état civil est "Marié-e" par défaut et peut être changé.
- 10. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page de "Recherche".

5.6.2.2 Partie civile



11. Le nouveau "N° de Tiers couple" est créé en complétant automatiquement les champs suivants par les valeurs présentes dans le tiers principal. Si le couple ou le partenariat est seul, il est le contribuable prioritaire, mais reste célibataire sous l'onglet "civil".



- **12.** Le commentaire saisi lors de la création du N° de tiers couple est lisible sous l'onglet "**Compléments**" (voir point 7 de la p. 11).
- **13.** L'application ajoute automatiquement le rapport entre tiers de type "Membre du couple" avec le tiers qui est seul. Ce rapport "**Appartenance ménage**" est ouvert à la date de mariage et est visible dans l'onglet " Dossiers apparentés".